

Information et soutien aux

**Tuteurs
Habilitants**

familiaux

Vous devez exercer ou exercez déjà une mesure de protection pour l'un de vos proches : tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice.

Pour vous informer sur ces mesures et vous soutenir dans votre mission, la plate-forme d'information et de soutien aux mandataires et habilitants familiaux de l'Udaf Bas-Rhin est à votre disposition.

Plate-forme d'information et de soutien aux tuteurs familiaux

« Je vais être désigné curateur de ma mère par le juge. Quelles sont mes obligations ? »

« Je suis tutrice d'un proche. Pour quels actes dois-je demander une autorisation au juge ? »

« Quelle est la différence entre les actes de disposition et les actes d'administration ? »

Protéger un proche vulnérable

L'un de vos proches est vulnérable. Il ne peut accomplir seul ses actes de la vie civile, gérer ses revenus et son patrimoine. Il doit donc être «protégé» pour que ses droits ne puissent pas être mis en danger. Le Code civil prévoit alors ce que l'on appelle la protection juridique des majeurs, qui comprend une protection de la personne elle-même (et ou) de son patrimoine.

Que dit la loi ?

La loi sur la protection juridique des majeurs du 5 mars 2007, modifiée en 2015, 2016 et 2019, donne à la famille toute sa place en lui conférant un rôle prépondérant dans le dispositif de la protection des adultes vulnérables.

Vous demandez ou êtes désigné comme tuteur familial

La plate-forme vous propose une information objective et impartiale :

- Quelles sont les différentes mesures de protection possibles et à quelles situations répondent-elles ?
- Comment se déroule la mise sous protection et sa gestion quotidienne ? Qui l'instruit ? Qui la prononce ? Qui la clôt ?

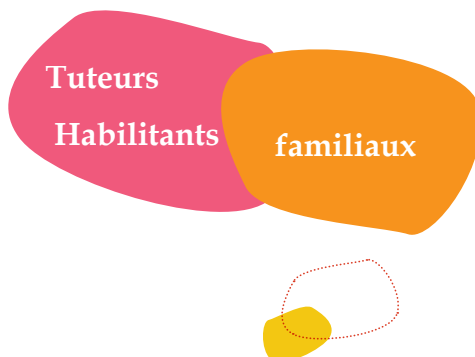
La plate-forme vous apporte un accompagnement individuel concernant :

- la réalisation d'un budget ;
- la réalisation d'un inventaire, d'un décompte de gestion ;
- les obligations des tuteurs, des habilitants ;
- Et une aide technique dans la formalisation des actes de saisine au Juge.

La plate-forme vous apporte appui et conseils

- Des réunions thématiques d'information sont proposées régulièrement. Consultez le calendrier sur www.udaf67.fr
- Des rendez-vous individuels
- Une permanence téléphonique et un accueil sur rendez-vous le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h au 03 88 52 89 71.
- Des réponses à vos questions adressées par e-mail : tuteursfamiliaux@udaf67.fr

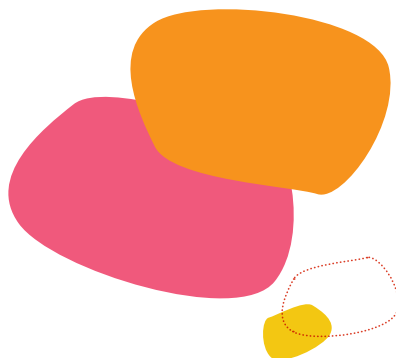
Information et soutien aux



La plate-forme d'information et de soutien aux tuteurs familiaux, mise en place par l'Udaf Bas-Rhin en 2011, apporte une aide et un soutien personnalisé aux familles, avec une équipe de professionnels compétents.

Ce service est gratuit et anonyme.

Avec le concours de la
Direction régionale de la cohésion sociale



Udaf Bas-Rhin

19 rue du Faubourg National

CS 70062 67067 Strasbourg Cedex

téléphone 03 88 52 89 71

tuteursfamiliaux@udaf67.fr

www.udaf67.fr